

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88

présenté par

Mme Le Nabour, M. Bothorel, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana, M. Le Gac, Mme Liso,
Mme Missoffe, Mme Rist, Mme Ronceret, M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« supplémentaires »

les mots :

« occupés par les personnes durablement privées d'emploi mentionnées à l'article L. 5132-2-1 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à recentrer, dans un contexte de maîtrise des finances publiques, le financement de la contribution au développement de l'emploi sur le financement d'une fraction de la rémunération des personnes privées durablement d'emploi. Cette contribution finance la moindre productivité des travailleurs et les coûts d'accompagnement.

Comme pour les structures de l'insertion par l'activité économique et les entreprises adaptées, le financement d'une fraction de la rémunération des personnels permanents ne peut relever du financement de l'Etat et des départements.